

Prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels

mise à jour janvier 2023

Référents Drom

- Hoëla Barbedette hoela.barbedette@wabadoo.fr
musicienne, membre du Conseil d'administration, membre active de HF Bretagne
formation Collectif des festivals 28-29 novembre 2022
- Catherine Bihan Loison catherine.bihan-loison@drom-kba.eu
un membre de l'équipe salariée permanente, responsable des formations
formation CNM janvier 2022 et HF décembre 2021

Responsable des mesures à mettre en place : Catherine Bihan Loison, coordinatrice générale Drom -
équipe salariée (formation CNM le 25/01/2022) catherine.bihan-loison@drom-kba.eu

Actions régulières

Modules de sensibilisation dédiés, intégrés aux cursus des formations longues (KBA).
Information des différents acteurs (stagiaires, intervenant-es, bénévoles, permanents) sur
l'engagement de l'association à lutter contre toute forme de violence sexuelle ou sexiste et sur les
actions mises en oeuvre (référents, procédure de signalement,...)
Participation aux travaux des différents collectifs et fédérations dont l'association est membre, sur ce
sujet.

Procédure de signalement de potentielles violences sexuelles ou sexistes

I/ RÉCEPTION

Une personne s'estime victime ou témoin d'une discrimination, d'un harcèlement ou d'une violence
sexuelle ou sexiste, dans un contexte en lien avec l'activité de l'association.

--> Elle peut le signaler directement (rdv formel ou informel) ou par courrier électronique, ou par
téléphone, à la personne de son choix : présidente (Zsofia Pesovar zsofia.pesovar@free.fr 06 87 35
34 54), coordinatrice générale (Catherine Bihan-Loison catherine.bihan-loison@drom-kba.eu 06 80 35
48 58), référente prévention des violences sexuelles ou sexistes Hoëla Barbedette
hoela.barbedette@wanadoo.fr 06 74 19 28 58.

II / RECUEIL

La personne qui a été contactée, bénévole ou salariée de l'association, a les responsabilités suivantes vis à vis du/de la victime ou témoin :

- recueillir une description brève de la situation concernée
- exprimer la nécessité d'obtenir l'accord de la victime si l'auteur du signalement est témoin
- l'informer du fonctionnement de la procédure de signalement, en particulier les règles d'anonymat et de confidentialité
- recueillir son accord écrit pour poursuivre la procédure

Elle peut alors, tout de suite ou dans les jours suivants :

- lui faire préciser les faits permettant de suspecter ou d'écarter l'existence d'une discrimination, d'un harcèlement ou de violences sexuelles ou sexistes
- l'informer de ses droits, ou de ceux de la personne victime, s'il s'agit d'un témoin
- l'orienter vers les dispositifs d'accompagnement externes existants

Un compte-rendu de cet échange est élaboré et soumis à la validation de la personne victime ou témoin, qui autorise ou non sa transmission à la présidente et à la coordinatrice générale de l'association.

Si refus : classement sans suite

Si accord : traitement

III/ TRAITEMENT

La présidente et la coordinatrice générale apprécient, sur la base du compte-rendu transmis par la personne qui a recueilli le signalement et en s'appuyant sur l'expertise de son réseau professionnel au besoin (HF Bretagne, Supermab, CNM), si la situation relève d'une suspicion de discrimination, d'un harcèlement ou d'une violence sexuelle ou sexiste.

Si non : classement sans suite et information de l'auteur du signalement

Si oui, traitement qui peut être :

- *décision interne*
- *recours externes*
- *transmission aux autorités compétentes*

IV/ RETOURS

La personne témoin ou victime est informée des suites données au signalement, ainsi que les tiers impliqués (dans la limite des obligations en termes de discrétion et confidentialité)

V/ BILAN

Un bilan de signalement est effectué par les personnes ayant eu à le traiter (référénts prévention des violences sexuelles et sexistes, et/ou coordinatrice générale et/ou présidente de l'association).

AUTRE RECOURS POSSIBLE EN EXTERNE

Cellule d'écoute et de soutien psychologique pour les professionnels de la culture : 01 87 20 30 90
du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h et par mail:
violences-sexuelles-culture@audiens.org